



## **Esso réagit à la décision du Conseil de la Concurrence**

Esso S.A.F. confirme ce jour que le Conseil de la Concurrence vient de rendre son jugement et condamner la société, avec ExxonMobil Aviation, à une amende de 10,7 millions d'euros dans le cadre des appels d'offres pour la fourniture de carburateur sur l'aéroport de Saint Denis à La Réunion.

Esso S.A.F. s'élève très fermement contre cette décision prise à son encontre par le Conseil de la Concurrence.

Après réception du texte complet du jugement, Esso S.A.F. l'étudiera avec soin avant de décider de la suite éventuelle à y donner et de confirmer un appel de cette décision.

Comme Esso S.A.F. l'a exprimé constamment tout au long de l'enquête, et comme nous pensions l'avoir démontré, nous souhaitons réaffirmer très clairement que la société a agi de façon appropriée et légale dans le cadre de la fourniture de carburateur sur l'aéroport de Saint Denis à La Réunion.

Esso S.A.F. saisit cette opportunité pour déclarer à nouveau publiquement que les règles fondamentales de notre société sont d'adhérer aux valeurs éthiques les plus élevées et d'être en conformité avec toutes les lois notamment celles concernant le respect de la concurrence. Esso S.A.F. attend de ses employés qu'ils respectent ces valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de strict respect des lois et s'assure en permanence que ses activités sont menées dans le cadre d'une stricte application de la législation en vigueur.